

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 JUIN 2020**

La parole aux habitants de St-Légier - La Chiésaz n'a pas été demandée.

Vice - Présidence : Jean-Luc Bürgy

La séance est ouverte à 20h20, au Complexe scolaire de Clos-Béguin par M. Jean-Luc Bürgy, vice-président, qui invoque la bénédiction divine sur les travaux du conseil communal.

Il a le plaisir de saluer M. le syndic, Mme la conseillère municipale et MM. les municipaux, les membres du conseil ainsi que le public, et les représentants de la loi qui s'intéressent aux débats.

L'appel fait constater la présence de 56 conseillères et conseillers, vice-président compris. Dès lors, il déclare que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Se sont excusés :

Mesdames : Claire Pedersen, Anne Morier, Patrizia Sava

Messieurs : Dominique Ruchet, Jacques Chevaley, Carlos Contreras, Thomas Giger

Absents :

Messieurs : Martin Bornand, Mathieu Balsiger

M. Jean-Luc Bürgy, vice-président, tient tout d'abord à rendre un vif hommage notre ancien président, Jacques Reymond, décédé le 7 mai 2020 et demande à l'assemblée de se lever et de respecter 1 minute de silence en sa mémoire.

Il remercie les conseillers de s'être déplacés et d'accepter les conditions particulières pour le déroulement de la séance.

Il précise que le choix d'organiser deux séances du CC a été motivé par le nombre de préavis et les élections ne permettraient pas de tout régler sereinement en une séance. Le fait de planifier la deuxième séance au mardi permet à la municipalité de se réunir entre les deux CC et d'avoir, si nécessaire, une séance en parallèle avec la commune de Blonay.

Le bureau du conseil a reçu :

Un postulat du PLR intitulé : Création d'une commission « Energie et environnement ».

M. Jean-Luc Bürgy, vice-président, lit l'ordre du jour modifié :

L'ordre du jour modifié proposé est le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour définitif
2. Assermentations
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2020
4. Communications du bureau du conseil
5. Communications de la municipalité et annonce des préavis futurs
6. **PREAVIS N° 02/2020** concernant la vente du bâtiment communal et pâturage sis au chemin de la Denévaz 33 « En Tusy »

7. **PREAVIS N° 03/2020** concernant l'adoption du projet de réaménagement de la traversée du village et de ses abords et une demande d'un crédit de réalisation pour la première étape
8. Réponse de la municipalité au postulat du groupe des Verts et Ouverts intitulé « pour la sécurisation de chemin de la Paisible »
9. Réponse de la municipalité au postulat de M. le conseiller communal Claude Schwab et consorts intitulé « *Pour une participation de la commune à l'aide humanitaire et à la coopération au développement* ».
10. Réponse de la municipalité à l'interpellation de Mme Elise Kaiser - Groupe Verts et Ouverts - " Espace 43 : un projet à soutenir ! "
11. Réponse de la municipalité à l'interpellation de Mme Monica Simonet - Groupe Union des Indépendants - " Pour un 1er août lumineux et respectueux de l'environnement "
12. Demande de résolution de soutien - Pour une reprise totale de la facture sociale par le canton
13. Nomination d'un membre de la COGEST
14. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
15. Postulats
16. Propositions individuelles et divers

1. Adoption de l'ordre du jour

La discussion sur l'ordre du jour est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Au vote, l'ordre du jour selon la lecture effectuée est accepté à l'unanimité.

2. Assermentations

M. Jean-Luc Bürgy, vice-président, annonce que nous avons 4 remplacements au sein du conseil communal. Il procède à la lecture des différentes lettres de démission reçues.

En remplacement de la conseillère communale, Mme Elise Kaiser, démissionnaire, le groupe VO - Verts et Ouverts propose Mme Loren Studer.

Pour le remplacement de M. Michel Sottas, démissionnaire, le groupe PLR propose M. Frédéric Schneiter.

En remplacement du conseiller M. Hervé Nicola, démissionnaire, le groupe PLR propose M. Sébastien Amiguet.

Faisant suite à décès de notre président Jacques Reymond, le groupe PLR propose Mme Marion Brunschwig.

Le vice-président demande aux 4 futurs assermentés de bien vouloir se rendre devant l'assemblée.

Après lecture de l'art. 5 du règlement du conseil, le vice-président procède, devant le podium, à l'assermentation de :

- Mme Loren Studer
- M. Frédéric Schneiter
- M. Sébastien Amiguet
- Mme Marion Brunschwig

Les assermentés promettent de respecter le serment en levant la main droite. Le vice-président leur souhaite la bienvenue au sein du conseil communal.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2020

La discussion sur le procès-verbal du 21 janvier 2020 est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le procès-verbal du 21 janvier 2020 est accepté à la majorité et 2 abstentions.

4. Communications du bureau du conseil

M. Jean-Luc Bürgy, vice-président, informe des résultats des votations du 9 février 2020, à savoir :

Objet N° 1 de la votation « **D'avantage de logements abordables** »

Bulletins rentrés : 1644

Blancs : 27

Nul : 1

Valables : 1616

Oui : 644

Non : 972

Taux de participation : 45.26 %

Objet N° 2 « **Interdiction de la discrimination en raison de l'orientation sexuelle** »

Bulletins rentrés : 1648

Blancs : 32

Nuls : 2

Valables : 1614

Oui : 1267

Non : 347

Taux de participation : 45.37 %

Election du conseil d'états, 1^{er} tour du scrutin :

Bulletins rentrés : 1162

Blancs : 35

Nuls : 2

Valables : 1160

Taux de participation : 47.02 %

Ont obtenus des voix

Christelle Luisier Brodard	771
Guillaume Toto Morand	91
Jean-Marc Vandel	54
Juliette Vernier	199
Voix éparses	10

Courriers du bureau du Conseil :

- Réception de la lettre de démission de l'ASR de Mme Martine Schlaeppi
- Réception d'une lettre d'excuse pour absence prolongée aux séances du CC de Mme Claire Pedersen
- Envoi d'un courrier de condoléances par Jacques Reymond à notre collègue M. Philippe Ducraux pour le décès de sa maman dont il a reçu les remerciements de la famille
- Envoi d'un courrier de condoléances de la part du CC à notre collègue M. Daniel Berner pour le décès de sa maman et dont on a reçu les remerciements de la famille
- Envoi d'un message de condoléances de la part du CC à Mme Erika Hess-Reymond dont on a également reçu les remerciements
- Réception du rapport annuel de la Promove annonçant que leur assemblée générale aurait lieu par voie électronique.

- Lecture in extenso du courrier de M. Carrard du 22 mai 2020 mentionnant une lettre-pétition du 7 décembre 2019 dont il n'aurait pas été tenu compte lors de la dernière séance (voir annexe au présent PV).
Il informe avoir transmis la pétition à la COFIN, qui après avoir pris contact avec les juristes du service des communes et avec l'avocat conseil de la commune, a proposé de transmettre cette pétition à la municipalité car elle est compétente dans ce dossier.

- Lecture du courrier de M. Yves Bettex envoyé à la municipalité en date du 5 décembre 2019 relatif au parcage sauvage au chemin de Chambellion.

- Lecture du Mail de M. Roland Campiche du 25 février 2020 concernant la circulation au Chemin de la Paisible et informe qu'une communication a été déposée dont laquelle un début de réponse sera donné.

- Lecture d'une lettre recommandée manuscrite de plusieurs pages de M. Yves Bettex du 22 mai 2020 concernant la réfection de la route principale laquelle a été transmise à la commission du préavis 3/2020 pour en débattre.

- Il informe que M. André Guex a écrit à la Municipalité et à plusieurs conseillers communaux pour les informer de sa demande de revoir le projet d'armoiries de la nouvelle future commune fusionnée. Il relève également la mise en lumière d'un courrier daté du 30 mai 2020 et d'un du 9 juin 2020 de M. Carrard qui appuie les arguments de M. Guex. Il donne lecture d'un courrier de la paroisse de Blonay - St-Légier du 17 juin adressé aux deux municipalités et aux présidents des 2 CC demandant également de revoir la possibilité d'intégrer la croix de Saint-Maurice. Il informe qu'il transmet le dossier à la municipalité car il est de sa compétence.

- Il informe avoir reçu un courriel de M. Jean-Marc Nicolet, lequel a été adressé à M. le Préfet, au président et aux membres du CC de St-Légier et que celui-ci a été transmis aux conseillères et conseillers par le secrétariat communal. En résumé, M. Jean-Marc Nicolet a le sentiment d'avoir trahi son serment de conseiller communal dans le cadre de son travail du GT4 de la fusion Blonay-St-Légier. Le sujet sera abordé dans le cadre d'une communication municipale.

Il rappelle les dates du calendrier politique pour cette année, à savoir :

Prochaines séances du CC :

30 juin 20h15
 28 septembre 20h15
 26 octobre 20h15

30 novembre 20h15
11 décembre 18h00

Votations :

27 septembre 2020 (Fusion des deux communes)
29 novembre 2020

5. Communications de la municipalité et annonce des préavis futurs

M. Bovay, Syndic, informe que les communications ont été reçues par courrier, soit :

- No 01-2020 - Valorisation de la collecte d'habits sur le territoire communal
- No 02-2020 - Remplacement du véhicule utilitaire « SCAM » du service des forêts
Bouclément du préavis 05/2019
- No 03-2020 - Bouclément du préavis 12/2010 pour un crédit d'étude pour l'établissement du dossier d'assainissement du bruit routier
- No 4-2020 - Achats de parcelles forestières
- No 5-2020 - REBSL -Indexation salariale
- No 6-2020 - Création d'un quai et d'une passerelle pour mobilité douce à la Halte « Château d'Hauteville »
- No 07-2020 - Bouclément du préavis 01/2019
Consolidation d'une paroi rocheuse dans le vide sanitaire au sous-sol du collège du Clos-Béguin IV et assainissement d'une rigole de récupération des eaux résiduelles du système de chauffage
- No 08-2020 - Pandémie COVID19 - Situation à St-Légier - La Chiésaz

La discussion est ouverte :

M. Roland Rapin, tient à remercier le vice-président pour le travail effectué afin que ce conseil puisse avoir lieu dans les meilleures conditions. Il revient sur la communication 09 :

M. Roland Rapin, pense que la meilleure des solutions aurait été que le bâtiment soit auto-satisfaisant en matière d'énergie. Suite à la solution proposée par la municipalité, deux questions lui viennent à savoir, qu'en est-il de l'utilisation de l'excédent de production afin d'avoir un moyen de comparaison avec la solution proposée !

La deuxième question concerne une communication du 25 novembre 2019 où la municipalité proposait des assises du climat reprenant quelques-unes des interventions faites au conseil, notamment la mise en place d'un plan climat et la proposition de créer un fond communal pour l'énergie. Celles-ci étaient prévues au printemps et il souhaiterait savoir si d'autres dates ont été arrêtées.

M. Gérald Gygli, municipal, répond que la production des panneaux photovoltaïques est utilisée pour les besoins de la commune et que le surplus est revendu à la Romande Energie. Toutefois, le but de le proposer à d'autres habitants permet de pouvoir effectuer une opération financière plus intéressante pour la commune.

M. Alain Bovay, syndic, informe que malgré le Covid-19, le sujet n'a pas été abandonné et que la commune souhaite avancer sur ses assises.

Toutefois, la municipalité attend de connaître le contenu et la nature du postulat avant de se prononcer. Elle constate qu'au sein du conseil communal de plus en plus de mouvement vont dans cette direction et elle souhaite en tenir compte.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

6. **PREAVIS N° 02/2020 relatif à la vente du bâtiment communal et pâturage sis au chemin de la Denévaz 33 « En Tusy »**

M. Jean-Luc Bürgy, vice-président, demande à M. Pascal Vienet de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission ad hoc.

- Autoriser la municipalité à vendre le bien-fonds N° 530 sis au chemin de la Denévaz 33, « En Tusy », pour le prix licite de CHF 450'000.00 ;
- Autoriser la municipalité à porter cette même somme en fonds de réserve pour le projet de réhabilitation du bâtiment ECA n° 380 ;
- Autoriser la municipalité à signer tous actes et pièces y relatifs et à procéder à toutes réquisitions au registre foncier.

Le président : Alain Vionnet

Le rapporteur : M. Pascal Vienet

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le préavis municipal N° 02/2020 est accepté à la majorité avec 55 voix pour et 1 abstention.

7. **PREAVIS N° 03/2020 concernant l'adoption du projet de réaménagement de la traversée du village et de ses abords et une demande d'un crédit de réalisation pour la première étape**

M. Jean-Luc Bürgy, vice-président, demande à M. Martin Bornand de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission ad hoc.

- adopter le projet routier soumis à l'enquête publique du 7 juin au 8 juillet 2019 ;
- accorder à la municipalité un crédit de CHF 2'828'000.00 au maximum pour entreprendre les travaux de la première étape ;
- autoriser la municipalité à signer tous les documents nécessaires ;
- autoriser la municipalité à classer les interpellations, postulats et motions ;
- autoriser la municipalité à encaisser les différentes subventions ;
- financer la dépense par l'emprunt si nécessaire ;
- amortissements, selon point 10 du préavis.

La conclusion formule le vœu suivant :

l'unanimité de la commission émet le vœu que la Municipalité s'engage à poursuivre ses efforts auprès du Canton dans le but de faire limiter la vitesse à 30 km/h.

Le président : M. Yves Berthoud

Le rapporteur : M. Martin Bornand

M. Jean-Luc Bürgy, vice-président, demande à M. Roland Rapin de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la CoFin.

M. Roland Rapin informe qu'au vu de ce qui précède et après délibération, les membres présents de la CoFin acceptent le préavis par 4 oui, 2 abstentions et 1 avis contraire, et proposent au Conseil communal d'approuver les conclusions du préavis N° 03/2020, sous réserve des conclusions de la commission ad-hoc, à savoir :

- adopter le projet routier soumis à l'enquête publique du 7 juin au 8 juillet 2019 ;
- accorder à la municipalité un crédit de CHF 2'828'000.00 au maximum pour entreprendre les travaux de la première étape ;
- autoriser la municipalité à signer tous les documents nécessaires ;
- autoriser la municipalité à classer les interpellations, postulats et motions ;
- autoriser la municipalité à encaisser les différentes subventions ;
- financer la dépense par l'emprunt si nécessaire ;
- amortissements, selon point 10 du préavis.

Le président : M. Alain Vionnet

Le rapporteur : M. Roland Rapin

M. Jean-Luc Bürgy, vice-président, demande à M. Arnaud Janin de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de son rapport de minorité.

M. Arnaud Janin nous lit les conclusions du rapport, à savoir :

Notre commune a aménagé des voies de contournement du village, la route de Chambellion au nord, le chemin des Boulingrins au sud. Elle s'est donc dotée des outils pour que la route des Deux-Villages cesse d'être une voie de transit et retrouve un caractère villageois paisible.

Dans le contexte d'urgence sanitaire, climatique et environnementale, il n'y a aucune raison objective de remettre à plus tard, comme certain-e-s le préconisent, la réduction de vitesse et l'instauration de la mobilité douce. Les autorités politiques de St-Légier-La Chiésaz et Blonay doivent reprendre dès à présent le flambeau de la négociation avec le canton et exiger d'être entendues dans leur volonté de changement.

Le rapporteur : M. Arnaud Janin

La discussion est ouverte :

M. Yves Filipozzi, informe que le conseil dispose de très peu de compétence mais la motion en est une importante et il souhaite partager de courts extraits d'une motion déposée en 1998 qui a pour titre « Demander une sécurité accrue pour tous les usagers des rues de St-Légier, en particulier de la route des Deux-Villages » dont voici de brefs extraits :

1^{ère} citation :

« L'enregistrement des vitesses des véhicules en septembre-octobre 1997 par l'intermédiaire d'un radar conduit, pour la route d'Hauteville, au constat alarmant que plus de la moitié des automobilistes ne respectent pas la limitation de vitesse de 50 km/h, une pointe allant même jusqu'à 105 km/h. D'autre part, il convient de rappeler le tragique accident survenu le 21 janvier 1998 sur un passage dit de sécurité, où un piéton a perdu la vie. »

2^{ème} citation :

« L'évolution de la politique des transports suisse va clairement dans ce sens : les premières tentatives de ralentissement de la circulation remontent aux années 70 ; les rues résidentielles ont vu le jour dans les années 80 ; en 1989, le principe des zones 30 a été inscrit dans le droit fédéral.

Sur le plan vaudois, l'exposé des motifs du Conseil d'Etat accompagnant la Loi sur les routes de 1991 évoque à plusieurs reprises la modération du trafic.

Sur le plan communal, la réponse de la Municipalité à l'interpellation « espaces publics une charte » a admis qu'il fallait mieux concilier les contraintes de la circulation et les critères de qualité de la vie pour les riverains. »

3^{ème} citation :

« Afin que chacun se sente concerné par les impératifs de sécurité, une stratégie d'information, de sensibilisation et de participation de la population est indispensable. La sécurité est l'affaire de tous, nous devons l'assurer en priorité. »

Il informe qu'il s'agit d'une motion du conseil communal et il est contraignant pour la Municipalité.

Dès lors, M. Yves Filipozzi souhaite poser des questions à la commission en particulier à sa majorité, à savoir :

1. Des objectifs de croissance de la mobilité douce ont-ils été fixés ?
2. Quelles ont été les modalités de la participation de la société civile ?
3. Quelles normes ont permis de vérifier que, (citation) *«la largeur de la chaussée arrêtée à 5.80 m permet le croisement d'une voiture et d'un poids-lourds à 30 km/h »?*
4. La commission a-t-elle visité des sites où une limitation de la vitesse à 30 km/h a été mise en place ?
5. Est-ce qu'il y a eu une mise en situation du parcours des piétons et des cyclistes permettant à la commission de concrétiser les dangers actuels de ce mode de transports ?
6. Que pense la commission de l'inconfort des piétons et des cyclistes éclaboussés par les automobilistes projetant l'eau de pluie ruisselant au bord de la route ?
7. Quelle solution la commission préconise-t-elle aux piétons dont le trottoir est entièrement occupé par des voitures ou le camion de livraison de la station d'essence ?

Il souhaite avoir des réponses.

Pas de réponse de la part de la commission

M. Yves Filipozzi pense que ses questions sont simples, fondamentales que tout piéton et tout cycliste se posent lorsqu'ils traversent le village.

Cependant, il souhaite nous lire deux courts extraits d'un rapport datant de 1993 relatif à la création de trottoirs le long de la route des Deux-Villages :

« Considérant que même une route cantonale en traversée de localité doit avant toute être un lieu vivant, aménagé en fonction des besoins de tous ses usagers, un commissaire propose de visiter des exemples réalisés dans d'autres communes.

Pour se prononcer sur cette proposition, la commission souhaitait pouvoir consulter un dossier de plans des aménagements mis en œuvre par Vufflens-La-Ville.

Contacté par le rapporteur, le Syndic et l'un des mandataires nous ont fait parvenir un dossier succinct tout en se félicitant de la démarche d'échange d'idées qu'ils ont eux-mêmes suivie avant de prendre leur décision.

Municipalité, Conseil communal et mandataires ont visité quatre exemples dont il est issu un reportage photographique présenté en séance du Conseil communal.

La majorité des membres de la commission de St-Légier a jugé que les deux sites n'étaient pas comparables et que le système retenu ici n'était pas applicable. »

Dès lors, M. Yves Filipozzi souhaite poser la question suivante à la majorité de la commission des finances, à savoir :

Comment la commission des finances justifie-t-elle le rapport ou utilité entre l'investissement de 1993 de CHF 1'690'000.00, non compris la construction et les multiples modifications du giratoire de la Chiésaz, et la stagnation du nombre d'usagers de la mobilité douce accompagné évidemment de la croissance du transport individuel motorisé.

M. Claude Schwab, rappelle que la question a été soulevée il y a 9 ans lorsqu'il faisait partie de la municipalité et était responsable du dossier. Il tient à remercier M. Thierry George, municipal et les mandataires d'avoir continué de travailler sur le projet qui n'aurait jamais été admis il y a 20 ans. Un projet qui a été pensé pour donner davantage de place aux gens du village et restreindre l'espace pour les nombreux camions et voitures qui la traversent afin de diminuer leur vitesse. Il rappelle qu'un tel projet n'a suscité qu'une seule opposition lors de la mise à l'enquête laquelle a été retirée par la suite.

Faire du 30 km/h la condition de la réalisation du projet, c'est repousser pour des années un projet qui permet de modérer la circulation. La majorité a vu très clairement qu'il faut d'abord mettre en place la structure telle que prévue et qui permet, avec très peu de retouches, de passer au 30 km/h.

Il rappelle que c'est une route cantonale et que la commune ne peut pas tout décider.

M. Guy Marti, souhaite apporter un complément aux indications de M. Schwab qu'il soutient pleinement. Il tient à relever que dans ses propos il n'a pas été fait mention du voisinage. Et il pense qu'aujourd'hui le voisinage qui subit les nuisances de notre circulation va bénéficier d'un revêtement qui est phono absorbant et que si on ne fait pas ces travaux, la commune aura des investissements pour les riverains. Ce qui a été vu dans une communication. Il pense que le moment est venu pour que le conseil communal se prononce et soutienne cette 1^{ère} étape et prenne conscience qu'il y a des voisins et des commerçants. Il souhaite de la part de la municipalité qu'au niveau des plannings et de la communication, qu'elle fasse preuve de transparence vis-à-vis de commerçants et artisans, lesquels vont subir des désagréments afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions. Il souhaite que la production locale soit intensifiée sur le long terme.

M. Yves Filipozzi souhaite rebondir sur l'intervention de M. Guy Marti et tient à préciser qu'un revêtement phono absorbant va améliorer les choses, mais à court terme car ce genre de revêtement est peu durable. Il précise qu'après quelques années, le revêtement va perdre de son effet à cause de la poussière qu'il aura absorbé. De plus, c'est extrêmement coûteux. La réduction du trafic à 30 km/h est bien plus efficace.

Il informe avoir participé comme expert en Ville de Lausanne à une expérience du 30 km/h de nuit sur une route cantonale en traversée de localité. Les résultats étaient encourageants, soit la réduction de 3 décibels et cela équivaut pour l'homme à la réduction de moitié. Il préconise de mettre en avant la mesure la moins coûteuse.

En ce qui concerne l'enquête publique, il souligne le fait qu'il n'y ai eu qu'une seule opposition mais relève qu'en sa qualité de vice-président de l'association transport-environnement, l'opposition motivée qu'ils ont déposée auprès de la commune et qui aurai pu aller jusqu'au Tribunal Fédéral n'a pas été prise en compte car celle-ci n'aurait pas été déposée dans les délais alors qu'une autre démarche qu'ils ont faite pour une autre commune vaudoise le même jour, se trouve actuellement en procédure de recours auprès du Tribunal Fédéral.

Il regrette que dans toutes les correspondances du canton, à aucun moment des articles de loi n'ai été cité, dès lors, il cite les articles suivants :

Il cite l'article 2 alinéa 5 de l'OSR, à savoir :

« Les signaux « Zone 30 » (2.59.1) ne sont admis que sur des routes secondaires présentant un caractère le plus homogène possible ».

Il cite l'article 2 alinéa 6 de l'OSR, à savoir :

« Lorsque la vitesse est limitée à 30 km/h sur un tronçon de route principale conformément aux exigences de l'art. 108, il est possible d'intégrer exceptionnellement ce tronçon dans une zone 30 en raison de conditions locales particulières (p. ex. dans le centre d'une localité ou dans le centre historique d'une ville) ».

Il précise que c'est exactement le cas de Saint-Légier-La Chiésaz.

Il cite l'article 108 alinéa 2 de l'OSR, à savoir :

« Les limitations générales de vitesse peuvent être abaissées lorsque :

- a. un danger n'est perceptible que difficilement ou n'est pas perceptible à temps et ne peut pas être écarté autrement;
- b. certains usagers de la route ont besoin d'une protection spéciale qui ne peut être obtenue d'une autre manière ; »

Il tient à présenter les deux possibilités pour marquer la limite d'une zone 30 km/h, à savoir :

1. Un panneau de signalisation traditionnel
2. Une signalisation spécifique « zone 30 km/h » avec entrée et sortie

Il précise que les conditions pour une zone à 30 km/h ne sont pas les mêmes pour un quartier d'habitation que pour une route cantonale.

Il mentionne également un exemple réussi pour une zone 30 km/h au centre de Könitz.

Pour conclure, Il souhaite déposer un amendement à la fin du premier alinéa des conclusions du préavis incluant une limitation de la vitesse à 30 km/h et nous lis le résultat de conclusion, à savoir :

- **adopter le projet routier soumis à l'enquête publique du 7 juin au 8 juillet 2019 ; incluant une limitation de la vitesse à 30 km/h**

Il demande aux conseillers d'appuyer cet amendement.

M. Giuseppe Singarella prend la parole en qualité de membre de la commission et tient à clarifier la situation. Il informe qu'au départ c'est la nécessité de la réfection des canalisations du sous-sol qui a déclenché de la part des municipaux, sur plusieurs générations, la mise en place de ce projet. Celui-ci permet, par sa structure, de limiter la largeur de la route, de limiter la vitesse effective des véhicules qui se croisent, laquelle va rester à 50 km/h vu que la DGMR en a décidé ainsi. En limitant la vitesse, cela va diminuer le bruit et sécuriser les lieux. Il relève qu'il est important de souligner que nous parlons d'un secteur et qu'il faut aller par étape et qu'il ne faut pas tout remettre en question à cause de limitation de vitesse. Il informe qu'il soutient le préavis et invite les autres conseillers à faire de même.

M. Jean-Christophe Zuchuat aimerait savoir afin de prendre position en quoi consiste l'acceptation de l'amendement ou s'il existe une autre solution et quels sont les enjeux.

M. Thierry George, municipal, prend la parole afin de donner des réponses aux différentes questions. Il informe que la municipalité souhaite arriver au 30 km/h. Il tient à préciser que si un vœu est formulé, ils feront le maximum pour y arriver et qu'il faut leur faire confiance.

Il précise qu'il travaille continuellement dessus et revient sur une lettre de la DGMR du mois de mai 2020.

Une demande qui a été faite conjointement avec la commune de Blonay pour le 30 km/h nocturne. Il informe que notre route est éligible pour le 30 km/h nocturne contrairement à Blonay car elle touche plus de 200 habitants au kilomètre pour autant que l'on réalise les travaux demandés, à savoir le revêtement phono-absorbant. C'est une condition. Une fois que le revêtement aura été réalisé, une étude du bruit sera réalisée avec les nouvelles conditions.

Il tient à revenir sur les propos de M. Yves Filipozzi et à préciser qu'au mois de mai de cette année la CDAP a rendu un jugement qui précisait que la demande de la commune de Grandvaux n'était pas acceptable. Il tient à préciser qu'il y a effectivement eu un refus de la DGMR. Il précise qu'ils ont été plus haut avec leur demande et que la CDAP les a déboutés. Il ne voit pas de raison de faire ralentir les choses en bloquant le projet. Il cite un exemple à Vionnaz où ils ont refait la traversée du village en 2016 et depuis le début de l'année est devenue une zone de traversée du village à 30 km/h.

Il tient à préciser qu'il est important de se concentrer sur ce que la commune a et essayer d'améliorer les choses mais cela prend du temps. Il informe que plusieurs communes du canton ont la même problématique. La commune est obligée de poser le revêtement phono-absorbant pour par la suite arriver au 30 km/h.

Il revient sur la question de la station essence et informe que le préavis se présente en deux parties. Pour l'instant, ils doivent se pencher sur le 1^{er} secteur qui demande des travaux importants et rapide. Il précise que lorsqu'ils arriveront au secteur de la station d'essence, ce qui n'est pas pour tout de suite, à ce moment-là, les normes pour les citernes d'essence auront peut-être évolué. Pour le moment, c'est un commerçant comme les autres et il est au bénéfice d'un droit acquis.

Il revient sur le giratoire de la Chiésaz et précise que celui-ci est fait pour le demi-tour des bus et des camions afin qu'ils puissent effectuer des livraisons dans le village. Il informe qu'au vu de la distribution du village, il est difficile pour les camions de faire autrement.

Il informe que pour la zone piétonne, celle-ci a été pensée, en accord avec la DGMR afin que tous les passages piétons répondent aux normes de sécurité demandées.

Il revient sur les oppositions et soulève qu'ils n'ont eu aucune opposition de la part des habitants, des citoyens et des riverains.

En ce qui concerne la participation active, lors des 8 séances d'information, ils ont tenu comptes des remarques et des modifications à apporter.

Il précise que la seule opposition déposée par un professionnel de la circulation a été retirée, suite aux explications fournies et que si celle-ci a été retirée c'est que la personne a été convaincue par les réponses données.

Il relève le travail fourni par les différents mandataires du projet ainsi que par l'investissement important de la municipalité. Il trouve dommage que tous les points qui vont être améliorés ne soient pas mis en avant et que l'on se focalise uniquement sur le 30 km/h.

Il tient à préciser que ce projet est abouti et qu'il mérite de voir le jour et qu'il saura convaincre la majorité des conseillers.

Mme Barbara de Kerchove informe avoir peu de connaissance sur le sujet mais précise qu'elle vit depuis 20 ans dans le village, qu'elle s'est engagée pour l'enfance, la jeunesse et les personnes vulnérables.

Elle relève avoir eu des doutes à lecture du projet sur ce qu'on arrivait vraiment à proposer aux personnes et aux enfants dans le cadre de la mobilité douce et dans la possibilité qu'on allait leur offrir de vivre dans ce village et de pouvoir bouger davantage.

Elle précise que pour elle c'est vraisemblablement la seule raison pour laquelle, après écoute des propos de M. Thierry George, elle cite « *Faites-nous confiance, laissez-nous travailler, on va y aller* » et que de notre côté, après avoir demandé à 2 à 3 reprises l'avis à la DGMR, cette dernière nous répond « *la municipalité doit nous le demander* », elle souhaite répondre « *Laissez-nous vous aider* ».

Elle ajoute que la seule proposition qui est faite est d'amender la première conclusion en disant « on valide tout ce préavis qui a effectivement plein de bonnes choses, on y ajoute juste le fait qu'on met quelque part effectivement la pression sur l'exécutif un petit plus loin, soit un peu plus qu'un simple vœu, en disant incluons le 30 km/h, ça vous donnera de la force dans une négociation ».

M. Rolan Rapin revient sur les dire de M. Giuseppe Singarella et tient à préciser que le vote ne se porte pas que sur l'étape 1 mais sur l'entier du projet d'où leur proposition d'amendement afin que la proposition du 30 km/h porte sur l'entier du projet.

Il mentionner la page 15 du préavis et souhaite savoir s'il serait possible de connaître les points proposés à la commission d'urbanisme en 2015 qui ne se retrouve plus dans ce projet étant donné que la situation a bien évolué depuis.

Il revient sur la question de M. Jean Zuchuat sur l'impact de l'amendement sur les délais et le manque de réponse et revient sur les propos du municipal comme quoi cela n'est légalement pas possible. Il relève que ce n'est pas une question de loi et qu'il existe des exceptions et que c'est la DGMR qui ne veut pas.

Dès lors, il pense que c'est une question de sensibilité et que c'est pour cette raison qu'ils proposent cet amendement. Ils ont l'impression que la municipalité ne souhaite pas brusquer la DGMR pour demander le 30 km/h et précise que c'est le rôle du conseil communal d'appuyer la municipalité dans les discussions.

Il relève un point soulevé lors de la commission des finances concernant le coût du projet et de l'augmentation du coût du projet et pense que le résultat au vu de l'investissement global est insuffisant et c'est pourquoi il insiste sur l'importance du 30 km/h dans ce projet.

M. Thierry George, municipal, revient sur les propos de Mme Barbara de Kerchove et souhaiterait avoir le nom de ses contacts directs car le même mois, la municipalité a reçu un courrier disant le contraire. Il souhaiterait obtenir le nom de cette personne car c'est important.

Il lit un extrait du jugement rendu par la DGMR, à savoir :

« *Le niveau fédéral octroie les compétences au niveau cantonal, le canton exerce la haute surveillance en matière de signalisation routière via la DGMR et ce même si la commune est au bénéfice d'une délégation de compétences, le canton reste compétent pour édicter des prescriptions complémentaires sur la circulation routière. Ses prescriptions ont donc force de loi ce qui explique pourquoi il y a tant de différences dans les cantons* ».

Il précise que la CDAP a dit les mêmes propos dans son jugement.

Il informe que le projet doit maintenant aller de l'avant et qu'il faut arrêter de vouloir le bloquer. Ils vont tenir compte de leur vœu et mettrons tout en œuvre pour y parvenir.

Il revient sur le thème des enfants et précise qu'ils ne proposent pas une place de jeux pour les enfants. Le but du projet est de donner un trottoir plus large et sécurisé aux piétons, ce qui n'est

pas le cas actuellement. De plus, avec la nouvelle loi pour les vélos, les enfants ont le droit de rouler jusqu'à 12 ans sur les trottoirs d'où la nécessité de les élargir.

M. Alain Bovay, Syndic, souhaite impérativement avoir le nom du contact de Mme de Kerchove afin qu'il puisse contacter la DGMR car ses propos remettent en question leur parole, quitte à appeler le chef du département.

Il relève le cas de la ville de Berne où ils n'ont pas besoin de remplir certaines conditions pour bénéficier du 30 km/h.

Il tient à préciser que la commune doit se plier aux exigences et poser le revêtement phono-absorbant même si celui-ci ne dure que 10 ans mais au moins, les villageois retrouveront une certaine tranquillité et durant ce laps de temps, le 30 km/h sera, il espère, entré en vigueur.

M. Stéphane Jaquet, revient sur le point de vue de M. Rapin et désire modérer ses propos. Il souhaite rappeler que ce n'est pas l'avis généralisé de toute la commission des finances.

Il tient à rappeler que le coût prévu est dans tous les cas de CHF 1'800'000.00 car certains travaux doivent être fait et souhaite rejoindre M. Claude Schwab sur la qualité du projet et qu'il faut le défendre car sinon cela n'avancera jamais.

M. Arnaud Janin souhaite savoir en quoi l'amendement bloque le projet.

M. Dominique Epp, Municipal, répond à la question concernant l'amendement et informe que si celui-ci venait à passer il serait obligatoirement soumis à la DGMR pour approbation et que la DGMR évidemment le refuserai, le projet ne pourrait pas être réalisé tant que ce différent existe.

Il pense que la bonne solution est de maintenir le vœu tel que l'a exprimé la commission ad-hoc et précise que la municipalité soutien ce vœu et va persister dans cette voix.

L'amendement retarderai le projet de plusieurs mois, voire plusieurs années.

M. Roland Rapin tient à préciser qu'il n'a toujours pas de réponse à sa question et souhaite que l'amendement soit voté à bulletin secret.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

M. Jean-Luc Bürgy, vice-président rappelle l'art 87 du RCC demandant 1/5 des voix, soit 11

Le vote à bulletin secret est refusé car le nombre de voix n'est pas suffisant (9).

Il relit les points de l'amendement.

Au vote, l'amendement est refusé par 41 avis contraires, 10 pour et 3 avis contraires

M. Jean-Luc Bürgy, vice-président, lit les points devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission ad hoc.

- adopter le projet routier soumis à l'enquête publique du 7 juin au 8 juillet 2019 ;
- accorder à la municipalité un crédit de CHF 2'828'000.00 au maximum pour entreprendre les travaux de la première étape ;
- autoriser la municipalité à signer tous les documents nécessaires ;
- autoriser la municipalité à classer les interpellations, postulats et motions ;
- autoriser la municipalité à encaisser les différentes subventions ;
- financer la dépense par l'emprunt si nécessaire ;
- amortissements, selon point 10 du préavis.

Au vote, le préavis est accepté à la majorité avec 41 voix pour, 5 avis contraires et 7 abstentions.

8. Réponse de la municipalité au postulat du groupe des Verts et Ouvert intitulé « pour la sécurisation du chemin de la Paisible »

La discussion est ouverte :

M. Roland Rapin souhaite d'abord nous informer qu'ils n'avaient pas connaissance avant ce soir du courriel de M. Campiche mais précise que les propos se rejoignent. Dès lors, il souhaite faire part de leur réaction suite à la réponse de la commune relative au postulat, à savoir :

« Le groupe Verts et Ouverts peine à comprendre les arguments de la Municipalité pour refuser une réduction de la vitesse à 30 km/h sur la partie St-Légerine de ce chemin.

Nous le disons dans notre postulat, il s'agit d'une route étroite (environ 3,5 mètres), de dernière catégorie dans la hiérarchie des routes, avec une mixité véhicules-piétons. Dans ce contexte, nous ne pouvons pas accepter que le principe de proportionnalité, comme le relève la Municipalité, conduise à adopter « la mesure qui atteint son but en restreignant le moins possible la circulation ». Nous aimerions bien savoir quelle loi prévoit ce genre de règle. Clairement, la mobilité automobile a la priorité sur la sécurité des personnes qui empruntent ce chemin à pied. Pour rappel, la Municipalité se réjouissait de voir arriver une centaine d'étudiants habiter au château d'Hauteville, en précisant qu'ils n'auraient pas de voiture. Ces étudiants ne seront probablement pas aussi heureux lorsqu'ils voudront emprunter le chemin de la Paisible !

La Municipalité nous parle de son souci de cohérence pour ne rien entreprendre qui irait à l'encontre de la position de la DGMR, mais la moindre des cohérences aurait été de suivre la décision de La Tour-de-Peilz, qui a réduit à 30 km/h la vitesse sur la partie du chemin sur son territoire. Une route qui passe tout d'un coup à 50 km/h, c'est une invitation à accélérer, justement à l'endroit qui devient le plus dangereux.

Nous estimons pour notre part impératif de prendre des mesures adéquates avant d'avoir à déplorer un accident. »

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

9. Réponse au postulat déposé lors de la séance du 24 juin 2020, par le conseiller communal M. C. Schwab et intitulé « pour une participation de la commune à l'aide humanitaire et à la coopération au développement » par le biais de la FEDEVACO (fédération vaudoise de coopération)

La discussion est ouverte :

M. Claude Schwab, tient à remercier la municipalité d'avoir donné suite au postulat. Il souligne la gravité de la situation en Afrique et espère que ce premier pas sera suivi par d'autres.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

10. Réponse de la municipalité à l'interpellation de Mme Elise Kaiser - Groupe Verts et Ouverts - " Espace 43 : un projet à soutenir ! "

La discussion est ouverte :

M. Roland Rapin, prend la parole et nous lis le texte suivant :

„Évacuation de l'Espace 43 à St-Légier

Le groupe des Verts et ouverts de St-Légier est très déçu de l'issue qui a marqué l'aventure de l'Espace 43 à St-Légier et nous ne sommes pas satisfaits de la réponse de la Municipalité.

Les jeunes occupants se sont certes installés sans autorisation. Les élues et élus (de plusieurs partis) qui ont visité les lieux le savaient, tout comme ils savaient qu'une demande d'expulsion était en cours. C'est d'ailleurs ce qui les a incités à faire cette visite, qui a débouché sur l'interpellation.

Étonnamment, la Municipalité ne mentionne pas le fait que les représentants de la société propriétaire auraient été prêts à faire confiance à ces jeunes. La signature d'un contrat de confiance, avec des règles de comportement très précises, aurait permis de légaliser l'occupation des lieux. Nous ne voyons donc pas en quoi, par notre interpellation, nous aurions violé notre serment, comme le martèle la Municipalité dans sa réponse. Surtout que nous ne faisons que demander à la Municipalité d'entrer en discussion avec les jeunes et les propriétaires et de tenter de trouver une solution au projet de ces jeunes.

En fait, nous nous demandons si ce n'est pas au contraire la Municipalité qui, dans ce dossier, n'aurait pas respecté le serment qu'elle aussi prête pour assumer son mandat, ceci sur deux points :

- 1. La sécurité : c'est un aspect primordial, c'est une évidence et la Municipalité doit veiller à ce qu'elle soit garantie. Mais il y a aussi des règles à respecter, notamment l'art. 93 LATC, selon lequel un délai doit être imparti au propriétaire pour mettre en conformité les lieux avant de pouvoir retirer le permis d'habiter. La Municipalité a-t-elle respecté cette procédure ? Nous n'en sommes pas convaincus. Sur d'autres objets d'ailleurs, nous avons déjà souligné le non-respect de règles légales, notamment en matière d'aménagement du territoire.*
- 2. Dans sa réponse, la Municipalité déclare notamment que « la commune n'a pas à décider de qui loge dans un bâtiment ou sur une propriété privée ». Cela relève, en effet du droit privé, certains l'ont d'ailleurs abondamment répété ces derniers temps. Mais que dire alors des pressions, politiques notamment, que la Municipalité aurait exercées sur les représentants des propriétaires pour qu'ils renoncent à signer un contrat de confiance avec les jeunes occupants ? Les dires du représentant de la société propriétaire, reproduits notamment dans l'article de 24Heures de vendredi dernier, sont assez éloquentes à ce sujet. Sauf erreur, ces dires n'ont pas été démentis à ce jour. Nous avons peine à croire que cela fait partie du serment que prêtent les élus.*

Les jeunes qui ont investi les lieux ont développé un projet qui a attiré un intérêt grandissant, d'autres jeunes s'étant joints au projet en cours de route. Les réactions dont la Municipalité a eu connaissance après l'évacuation des lieux le montrent et les voisins n'ont pas tous été défavorables aux activités projetées par ces jeunes. Nous regrettons que face à ces démarches novatrices pour la région, la Municipalité de St-Légier n'ait pas revu sa position initiale.“

M. Dominique Epp, Municipal, souhaite insister sur la position de la Municipalité et préciser qu'ils sont intervenus dans cette affaire uniquement sur la base du rapport de la commission de salubrité.

Il précise que le propriétaire n'a pas respecté les délais pour la remise en état et qu'un ultime délai lui a été accordé et qu'il n'a pas donné suite.

Il précise que la municipalité n'a jamais été à l'encontre de cet espace mais ils ont dû prendre position sur la base du rapport de salubrité.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

11. Réponse de la municipalité à l'interpellation de Mme Monica Simonet - Groupe Union des Indépendants - " Pour un 1er août lumineux et respectueux de l'environnement

La discussion est ouverte :

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

12. Demande de résolution de soutien - Pour une reprise totale de la facture sociale par le canton

M. Jean-Luc Bürgy, vice-président, lit le texte de la lettre reçue de la part de la commune de Crans-près-Céligny, à savoir :

*« Madame la Présidente,
Monsieur le Secrétaire général,
Mesdames, Messieurs,*

Nous avons le plaisir de vous remettre la résolution « Pour une reprise totale des charges de la facture sociale par le Canton » adoptée à l'unanimité du Conseil communal de Crans, dans sa séance du 24 février 2020.

Notre Conseil désire ainsi marquer son soutien à l'UCV dans ses négociations avec le Canton et insister sur les conclusions des Assises de la facture sociale, tenues à Rolle le 23 janvier dernier.

Pour nous et pour les Syndics de plus de 120 communes vaudoises, la reprise totale de la facture sociale est la seule option négociable dans le respect du principe d'équivalence fiscale pour tous les citoyens du Canton.

Nous espérons que ce texte saura retenir toute votre considération.

Dans l'attente d'un retour de votre part, nous vous remercions d'ores et déjà de votre lecture attentive et vous assurons de notre soutien sans limite, dans l'intérêt de l'ensemble des communes vaudoises. »

M. Jean-Luc Bürgy, vice-président, s'interroge sur le sujet et se demande si le projet de résolution ne serait pas du déjà vu car le sujet a été mis en avant par le passé. Il précise que cela peut avoir des conséquences sur ce que l'on devra donner au canton dans le cadre de la péréquation.

Le vice-président donne la parole au syndic afin qu'il puisse apporter d'avantages de précisions.

M. Alain Bovay, syndic informe avoir été au conseil des 50 et il a reçu les informations suivantes et précise qu'il y a encore des négociations en cours, à savoir :

Le Conseil d'Etat rentrerait en discussion pour appliquer la base de l'époque 1/3 la commune et 2/3 les cantons. Rien n'est acquis mais il semblerait qu'il y ait une ouverture et les deux associations faïtières semblent tomber d'accord.

Il informe qu'il y a eu différentes interventions et que les communes en ont marre d'être ponctionnées.

Il relève que le canton devrait faire un effort et que ce n'est pas à notre commune, même si celle-ci bénéficie d'une bonne situation, de devoir tout assumer.

Toutefois, il précise que les négociations sont sur la bonne voie.

La discussion est ouverte :

M. Claude Schwab, prend la parole et émet quelques inquiétudes sur le fait que l'entier passe entre les mains du canton. Il trouve que la proposition des 2/3 est déjà un bon pas en avant.

Il fait mention de la manière dont la situation était gérée à l'époque par les communes avant que cela ne s'appelle la « facture sociale ». Les communes assumaient à 100% l'entretien des personnes en situation délicate.

Il trouve qu'il est important que les communes assument leurs responsabilités sur le plan social et que tout ne doit pas être remis à l'Etat.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

M. Jean-Luc Bürgy, vice-président, demande aux conseillers de bien vouloir se manifester s'ils souhaitent aller de l'avant avec la résolution.

Au vote, la demande est refusée à la forte majorité.

13. Nomination d'un membre de la COGEST

M. Gregory Bovay, propose M. Jacques Chevalley et invite les conseillers à soutenir sa candidature. Celui-ci est nommé par acclamation.

14. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

La discussion est ouverte :

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

15. Postulats

Le groupe PLR a déposé un postulat intitulé :

Création d'une commission « Energie et environnement ».

M. Grégory Bovay procède à la lecture de son postulat :

« Monsieur le Vice-Président, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Les questions énergétiques, climatiques et environnementales font partie des préoccupations premières de notre population. En ratifiant les accords de Paris, la Suisse s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de moitié d'ici 2030 par rapport à leur niveau de 1990.

Pour répondre à ces attentes, tant au niveau fédéral que cantonal, des stratégies énergétiques et autres plans climatiques sont mis en œuvre et des règles plus contraignantes en matière environnementales sont édictées depuis plusieurs années qui fait de notre pays un « bon élève » en comparaison internationale.

Toutefois, les défis restent immenses notamment en matière de sécurité en approvisionnement en énergie comme le rappelait dernièrement l'autorité fédérale de l'électricité (Elcom) lors de sa conférence de presse annuelle. La sortie du nucléaire, l'abandon progressif et programmé des énergies fossiles, le potentiel limité de l'hydroélectricité ainsi que la croissance de l'électrification et sa production décentralisée doit nous pousser à réfléchir comment consommer l'énergie de demain.

En parallèle à ces défis et afin de les atteindre du moins partiellement, la confédération et les cantons soutiennent au travers de différents fonds des projets de développement d'énergies renouvelables et d'assainissement des bâtiments notamment. Lesdits fonds sont par ailleurs financés de manière conséquentes par les contribuables via des taxes à caractère environnementales (taxe sur les huiles minérales, taxe sur le CO2, taxe sur les combustibles, taxe cantonale sur l'électricité, la peut-être future taxe sur le billet d'avion, etc.)

Constatant que les questions de l'énergie et de durabilité sont des éléments qui prendront toujours plus de place dans les projets futurs, j'invite la Municipalité à étudier l'opportunité de créer une commission consultative « Energie et environnement » qui devrait être sollicitée aussi souvent que

nécessaire lorsque les projets touchent des domaines de durabilité, d'énergie ou d'environnement. Dite commission aurait comme tâche de réfléchir et proposer des pistes sur la manière dont la commune peut, à l'échelle locale, s'impliquer de manière efficace, raisonnée et raisonnable.

La commission pourrait également établir un monitoring de l'ensemble des fonds fédéraux et cantonaux à disposition susceptibles d'être affectés à des projets liés à ses domaines afin de les solliciter pour la commune, si c'est possible, ainsi que de les communiquer à la population et à nos entreprises pour qu'ils puissent en bénéficier lorsque l'occasion se présente.

Je demande donc à la Municipalité d'étudier l'opportunité de mon postulat et demande à recevoir un rapport en ce sens.

Je vous remercie de votre attention.

Saint-Légier - La Chiésaz, le 25 juin 2020

Gregory Bovay »

Il tient à préciser que chaque groupe a signé son postulat et les remercie pour ce bel élan.

La discussion est ouverte :

M. Alain Bovay, syndic, prend acte du postulat et prend acte que la demande vient par leur signature de tous les groupes et informe qu'ils reviendront avec une réponse rapidement.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

M. Jean-Luc Bürgy, vice-président, informe que selon le règlement, art. 66, le conseil communal doit se positionner et demande aux conseillers de bien vouloir se manifester.

Le postulat est soutenu par le conseil communal et transmis à la municipalité à la majorité moins 2 abstentions.

16. Propositions individuelles et divers

La discussion est ouverte :

Mme Vouilloz Burnier, tient à s'adresser au bureau du conseil puisqu'en 2014, une information avait été envoyée à chaque conseillers concernant les absences et relis les différents points décrivant les sanctions prévues lors d'absences répétées ou non excusées.

Elle précise que cela a été envoyé en décembre 2014 et que cela est toujours d'actualité.

M. Jean-Luc Bürgy, vice-président, informe qu'il va reprendre ce document pour l'appliquer dès la rentrée de septembre.

M. Guy Marti, prend la parole concernant son postulat et relève que la commune s'est engagée à fournir une réponse rapide au postulat présenté ce soir.

Il tient à préciser qu'il attend toujours, après une année, une réponse et espère que celle-ci interviendra rapidement.

Il relève qu'il a reçu de manière informelle, une information comme quoi les chauffeurs de bus prenaient des raccourcis et il montre à la municipalité une photo reçue ce jour.

Il a également quelques questions concernant les mesures prises durant la période du COVID19 concernant les décisions pour les loyers des locaux commerciaux et le soutien aux commerçants et aux indépendants.

M. Alain Bovay, syndic, répond à M. Guy Marti qu'une réponse sera donnée dans une communication concernant les loyers des commerçants dans les commerces où la commune est propriétaire.

Pour les autres commerces, des procédures et des encouragements ont été faits afin que les commerçants fassent des démarches auprès de la préfecture pour faire participer les propriétaires pour demander des baisses les loyers.

En ce qui concerne les autres entreprises, la confédération ainsi que le canton ont mis en place des mesures de soutien par le biais d'emprunt auprès des banques.

Il précise que la commune n'a pas à s'immiscer à ce niveau-là et relève que M. Marti ne les a pas approchés à ce sujet.

Il informe que la commune de Vevey à fait une démarche intéressante afin de soutenir leurs commerçants qui avait été fait de gros sacrifices pour la Fête des vigneron, dès lors une partie des encaissements leurs ont été reversés.

Il relève que la commune de Saint-Légier-La Chiésaz n'est pas dans cette dynamique.

M. Dominique Epp, revient sur la réponse au postulat de M. Marti et informe que la réponse a été adoptée dans la séance de lundi dernier qu'il sera traité par le conseil communal lors de la séance de septembre 2020.

La complexité du postulat a nécessité plus de travail. Il précise que le postulat demandait un rapport et celui-ci sera présenté lors de la séance de septembre.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

La parole n'est plus demandée, M. le vice-président clôt la discussion en remerciant M. Grand, le concierge ainsi que les huissiers pour leur gentillesse et leur patience.

La séance est levée à 22h55.

Le vice-président

La secrétaire, suppléante

Jean-Luc Bürgy

Sandrine Dozinel

Annexe 1 au P.V. du 25 juin : lettre - pétition de M. Carrard

Roger Carrard
17, Aveneyres
1806 Saint-Légier

Saint-Légier, le 7 décembre 2019

COPIE

Monsieur Jacques REYMOND
Président du Conseil communal
1806 Saint-Légier

Madame Laura FERILLI
Présidente du Conseil communal
1807 Blonay

Projet de fusion Blonay – Saint-Légier-La Chiésaz
Endettement et impôts communaux – Dépôt d'une pétition au Législatif de Saint-Légier

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Je me réfère aux séances publiques d'information des 6 et 27 novembre 2019, consacrées au projet de fusion entre Blonay et Saint-Légier-La Chiésaz, lors desquelles il a été fait mention de la « corbeille de la mariée » et de « l'union des biens » des deux communes.

Or, à consultation des documents disponibles sur le site internet « traitudunion-fusion.ch », il apparaît que « l'union des dettes », très concernée, justifie aussi d'une attention particulière et soutenue.

Le « Groupe de Travail 1 » qui s'est penché sur les finances communales, a précisé en page 7 de son rapport que l'endettement net par contribuable s'élevait, en 2016, à frs 10'361.– sur Blonay, contre frs 19'629.– à Saint-Légier, soit + 89%. Le même rapport a aussi fait état, de façon prospective, d'un endettement net par contribuable, en 2021, de frs 11'905.– à Blonay, contre frs 23'422.– à Saint-Légier, soit : + 96%.

Quant à l'endettement par habitant, l'hebdomadaire « *Le Régional* » (n° 955/(juin 2019), a relevé, qu'en 2018 la moyenne cantonale était de frs 3'608.–, contre frs 5'007.– à Blonay, et frs 10'212.– à Saint-Légier (+ 183%).

Les données qui précèdent, conjuguées à l'hypothèse retenue par le « Groupe de Travail 1 », inscrite en pages 4 et 8 de son rapport, et projetant une augmentation de 20% sur l'impôt foncier à Blonay - analogue au taux en vigueur à Saint-Légier, pour un impact positif sur le résultat global des finances communales - ne justifient-elles pas de sérieuses craintes au plan fiscal, à court terme, consécutivement à l'abandon de l'hypothèse touchant Blonay et qui n'apparaît qu'à consultation, en amont, des éléments liés aux informations dispensées lors des séances publiques d'information ?

Plaidant de longue date en faveur de la fusion Blonay – Saint-Légier, je vous demande de porter la présente à connaissance du Conseil communal lors de sa prochaine séance, intervention et lettre à considérer au Conseil de Saint-Légier comme une pétition sollicitant la création d'une commission communale chargée d'analyser l'endettement et les investissements projetés pour déterminer et proposer toutes pistes et/ou moratoire(s) susceptibles de réduire l'endettement à Saint-Légier afin d'exclure des augmentations d'impôts à court terme pour les partenaires concernés par la fusion.

Je vous remercie par avance pour l'attention et la suite que vous donnerez à ma démarche et je vous adresse, Madame la Présidente, Monsieur le Président, mes meilleures salutations.



R. Carrard

P.S. à l'attention de Madame Laura FERILLI, Présidente du Conseil communal de Blonay :

- au profit de la fusion projetée, peut-être serait-il envisageable de solliciter un avis informel du Législatif de Blonay, sur l'opportunité de la démarche entreprise pour une baisse de l'endettement à Saint-Légier ?

